

mai 2014

## Vers l'abolition de la discrimination fondée sur le sexe dans les lois de nationalité

Zahra Albarazi et Laura van Waas

**La discrimination fondée sur le sexe est un facteur qui contribue de manière considérable à générer et perpétuer l'apatridie, il reste donc toujours aussi primordial de combattre ce type de discrimination dans les lois de nationalité**

Les lois de nationalité de type discriminatoire perturbent la vie des gens de bien des manières. Des femmes choisissent de ne pas avoir d'enfants par crainte des problèmes auxquels ces enfants devront faire face. Des jeunes hommes bien sous tous rapports se voient dans l'impossibilité de trouver une épouse parce que leur apatridie rejaillirait sur l'ensemble de la famille, et serait même transmise à leurs enfants. Des couples qui s'aiment se sentent forcés de divorcer dans l'espoir que cela leur ouvrira une voie vers l'obtention de la nationalité et un avenir moins incertain pour leurs enfants. Des enfants qui ne peuvent pas terminer leur scolarité, obtenir des soins médicaux, trouver un travail décent lorsqu'ils grandissent, hériter d'un bien, voyager ou voter, tels sont les effets, même s'ils ne sont pas intentionnels, des lois de nationalité qui permettent aux hommes, et non aux femmes, de transmettre leur nationalité à leurs enfants. C'est plutôt l'inverse: historiquement l'intention des systèmes en vertu desquels la nationalité du père est décisive pour déterminer celle des enfants était d'instaurer l'unité et la stabilité des familles. Toutefois, dans la réalité, lorsqu'un enfant n'est pas en mesure d'obtenir la nationalité de sa mère pour cause de discrimination dans la législation, l'impact peut s'avérer particulièrement draconien<sup>1</sup>. Si le père est apatride, inconnu, décédé ou encore s'il est incapable ou ne veut pas transmettre sa propre nationalité, il peut arriver que l'enfant se retrouve sans nationalité.

Pour y remédier il suffirait de légiférer de manière à ce que la nationalité puisse se transmettre à l'enfant par le père ou par la mère. La mesure simple et efficace qui consiste simplement à ajouter deux mots – « ou la mère » – est l'une des succès du combat contre l'apatridie. La prise de conscience de l'importance qu'il y a à instaurer des règles de nationalité neutres en matière de sexe prend de l'ampleur et s'accompagne d'une mobilisation croissante en faveur de cette cause. La pression qui pèse sur les États qui maintiennent en vigueur une législation discriminatoire ne cesse de croître.

Plusieurs parmi les pays qui ont des populations apatrides importantes sont aussi ceux dans

lesquels des lois discriminatoires sont encore en vigueur. C'est le cas par exemple du Koweït, de la Syrie et de la Malaisie où les enfants de pères apatrides héritent cette apatridie ainsi que les problèmes qui l'accompagnent même si leur mère est ressortissante à part entière du pays concerné; à l'inverse, ceux dont la mère est apatride et dont le père bénéficie de la nationalité échappent à ce sort. Il y a 27 pays dans lesquels il est difficile ou impossible pour un enfant d'acquérir la nationalité de sa mère<sup>2</sup>. Même s'ils sont nés et qu'ils ont toujours vécu dans ce pays, ces enfants risquent l'expulsion, ils sont exclus des services financés par le gouvernement comme les soins médicaux ou l'éducation, et peuvent se voir refuser le droit à la propriété ou peuvent être empêchés d'exercer certaines professions. Se voir privés de la nationalité de leur mère peut également entraîner chez ces enfants des problèmes psychologiques significatifs relatifs à la formation de l'identité et du sentiment d'appartenir à une communauté.

Aujourd'hui, la notion selon laquelle les hommes et les femmes devraient être égaux devant la loi est généralement acceptée partout dans le monde – et il s'agit même d'un principe protégé par la Constitution de nombreux pays. Cela reste toutefois un développement relativement récent et il reste encore beaucoup à faire pour garantir que le principe de l'égalité des sexes se traduise dans une législation, une politique et des pratiques exemptes de toute distinction sexiste. Avant l'adoption en 1979 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), il y avait encore plusieurs douzaines d'États qui refusaient d'accorder aux femmes des droits égaux en matière de nationalité. Jusqu'en 1985, 1987, 1992 et 1998 respectivement, une femme possédant la nationalité néerlandaise, pakistanaise, thaïlandaise ou ivoirienne n'avait pas le droit de transmettre sa nationalité à ses enfants dans les mêmes conditions que les hommes.

Depuis l'année 2000, les lois de nationalité à caractère sexiste ont été abrogées en série à l'échelle mondiale et plus d'une vingtaine de réformes

ont eu lieu. Plus récemment, le Sénégal en 2013 a amendé sa législation en matière de nationalité et un certain nombre d'autres pays ont entamé des discussions visant un tel changement.

### Points de friction

Ailleurs toutefois, cette question semble ne rassembler que peu d'adaptés. Malgré des exemples de réforme dans le monde entier, la discrimination sexiste n'a pas encore été entièrement éliminée des législations nationales. La question de savoir pourquoi varie inévitablement d'un État à l'autre mais si certains facteurs communs d'opposition au changement semblent se dégager. L'un des arguments avancés de manière répétée par les États qui cherchent à justifier leurs législations sexistes est que le fait d'autoriser les femmes à transmettre leur nationalité à leurs enfants violerait l'interdiction de la double nationalité : dans certaines circonstances, des enfants pourraient obtenir deux nationalités à la naissance. Cependant, la même chose pourrait se produire lorsqu'un homme épouse une femme étrangère, et de nombreux pays ont recours à

d'autres méthodes pour s'assurer que les enfants in fine n'obtiennent qu'une seule nationalité.

L'un des moyens pour réduire les obstacles qui s'opposent à une réforme juridique est de comprendre le processus grâce auquel le résultat escompté a été obtenu ailleurs. En vue de contrecarrer les résistances au changement d'un État, il semble qu'un effort de pression unifié soit nécessaire, tel celui connu par l'Égypte (voir encadré). Néanmoins, dans certains États, les initiatives de plaider n'ont pas réussi à se développer de la même manière, peut-être parce que la société civile, les médias et le public n'ont pas pris conscience de l'importance de cette question et qu'ils ne se rendent pas compte que les lois de nationalité peuvent rendre des enfants apatrides et les priver de leurs droits fondamentaux. Dans certains pays où une législation discriminatoire est toujours en vigueur l'absence d'une prise de conscience constitue une difficulté certaine et fait obstacle à une implication positive du public – particulièrement lorsque la rhétorique politique s'appuie sur des craintes sécuritaires et sur des enjeux démographiques.

## La voie vers la réforme empruntée par l'Égypte

Historiquement, dans sa législation l'Égypte prévoyait uniquement la transmission de la nationalité du père à ses enfants. Le gouvernement justifiait cette discrimination en argumentant qu'il s'agissait « d'empêcher un enfant de bénéficier de deux nationalités dans les cas où ses parents auraient une nationalité différente, dans la mesure où cela pourrait lui porter préjudice pour son avenir [et] que la transmission de la nationalité par le père est la procédure la plus adéquate dans l'intérêt de l'enfant »<sup>3</sup>. Un changement a été introduit en 2004, lorsqu'un amendement a permis d'insérer les mots « ou la mère » dans la clause réglementaire concernant la transmission de la nationalité par filiation<sup>4</sup>. Ce qui a concrétisé le succès d'une campagne de plaider à l'actif de la société civile.

En 1998, une coalition nationale a été formée qui a permis à de nombreuses ONG de défense des droits de la femme d'élaborer un « rapport parallèle » collectif de la société civile destiné au Comité de la CEDAW des Nations Unies sur les progrès réalisés par le gouvernement sur la mise en application de ses obligations en vertu de la Convention; le processus qui a consisté à entreprendre des recherches et des activités de plaider conjointes sous les auspices de la coalition a servi de base pour une poursuite de la collaboration sur le sujet<sup>5</sup>. Et dès 2002, plusieurs organisations de défense des droits de la femme avaient initié la campagne « À bas la loi de nationalité ! » qui a attiré à sa cause toute une série d'autres organisations de droits de l'homme, et plus

spécialement des défenseurs des droits de l'enfant. Ces groupes ont organisé des manifestations publiques et ont utilisé les médias pour donner une place préminente à leur cause. Le Collective for Research and Training and Development Action (CRTDA), une organisation basée au Liban qui se trouve à l'avant-garde de l'action en faveur des droits de la femme sur ce thème au Moyen-Orient et en Afrique du Nord a publié un rapport qui documentait certains des problèmes relatifs aux droits de l'homme causés par la loi de nationalité à caractère discriminatoire en vigueur en Égypte. Ces éléments ont alimenté la campagne alors que les organisations continuaient simultanément d'invoquer l'inconstitutionnalité de la loi puisqu'en vertu de la Constitution égyptienne les hommes et les femmes sont égaux en droit.

Après une année de campagne, le gouvernement a confirmé qu'il allait étudier la question et a subséquemment déclaré que même s'il n'était pas prêt à octroyer la nationalité aux enfants nés de mère égyptienne, il leur accorderait des droits similaires à ceux des ressortissants. Toutefois, les organisations de défense des droits de la femme ne se sont pas satisfaites de cette demi-mesure et elles ont poursuivi leurs pressions jusqu'à ce que peu après le gouvernement concède finalement qu'une réforme était nécessaire. En 2004 la loi a été amendée avec effet rétroactif, et tous les enfants nés d'une mère égyptienne avant ou après la date d'entrée en vigueur de l'amendement ont eu droit à la nationalité égyptienne.

mai 2014

Dans les endroits où il existe un intérêt et une mobilisation de la société civile, cela ne se traduit pas toujours par des efforts pour impliquer les personnes apatrides elles-mêmes ce qui tend à renforcer leur sentiment d'exclusion. Cela se produit principalement lorsque la société civile se concentre uniquement sur le sujet des droits de la femme, alors que les femmes impliquées sont concernées en priorité par le sort de leurs enfants, garçons et filles de la même manière. Un manque de participation des segments de population concernés peut également trouver son origine dans la crainte d'être identifiés ou soumis à différentes formes officielles de harcèlement.

Sans sous-estimer l'importance des obstacles qui continuent d'être opposés à l'abolition des lois de nationalité à caractère sexiste et tout en reconnaissant qu'il faut les identifier, il n'en reste pas moins que le mouvement en faveur de l'élimination de la discrimination sexiste dans la transmission de la nationalité par filiation ne cesse de se renforcer. De nombreux pays ont déjà pris l'engagement de réformer leur législation ou sont en train de discuter les mécanismes d'une réforme. En toute probabilité le nombre d'États dans lesquels subsistent des lois qui posent problème à cet égard passera à moins de vingt dans un proche avenir, et cela en soi est de nature à envoyer un message vigoureux aux gouvernements qui ne se sont pas encore engagés à adopter ce changement.

Dans l'intervalle, l'engagement de la société civile s'étend géographiquement et devient de plus en plus sophistiqué. Les efforts en matière de lobbying tant à l'échelle régionale que nationale alimentent l'émergence d'une campagne mondiale de plaidoyer déterminée à mettre fin à toutes les lois de nationalité à caractère discriminatoire. Les organisations de promotion des droits de la femme, celles qui combattent les discriminations comme celles qui cherchent des solutions à l'apatridie joignent leurs forces dans la poursuite d'un objectif commun qui consiste à faire prendre conscience au public de l'impact que peuvent avoir les lois de nationalité à caractère sexiste et à lutter pour qu'elles soient universellement abolies<sup>6</sup>. Les femmes et leurs familles qui subsistent ces lois partout dans le monde réussissent maintenant à faire entendre leur voix. Des leçons sont tirées des succès obtenus jusqu'ici et le programme en faveur du changement est sans équivoque.



Après que leur citoyenneté a été confirmée, les Biharis du Bangladesh ont aujourd'hui l'espoir de vivre une vie normale après des années d'exclusion.

**Zahra Albarazi Z. Albarazi@uvt.nl** est chargée de recherche et Laura van Waas **Laura.vanWaas@uvt.nl** est responsable de recherche et dirige le programme sur l'apatridie de la Tilburg University Law School. [www.tilburguniversity.edu/about/schools/law/](http://www.tilburguniversity.edu/about/schools/law/)

1. Voir, par exemple, UNHCR et CRTDA (2012) *A Regional Dialogue on Gender Equality, Nationality and Statelessness: Overview and Key Findings* [www.refworld.org/docid/4f267ec72.html](http://www.refworld.org/docid/4f267ec72.html) (en anglais uniquement); Equality Now (2013) *Campaign to End Gender Discrimination in Nationality and Citizenship Laws* [www.equalitynow.org/sites/default/files/NationalityReport\\_FR.pdf](http://www.equalitynow.org/sites/default/files/NationalityReport_FR.pdf) Women's Refugee Commission and Tilburg University (2013) *Our Motherland, Our Country. Gender Discrimination and Statelessness in the Middle East and North Africa* [www.unhcr.org/refworld/docid/4f267ec72.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4f267ec72.html) (en anglais uniquement).
2. Arabie Saoudite, Bahamas, Bahreïn, Brunei Darussalam, Burundi, Émirats Arabes Unis, Iran, Iraq, Jordanie, Koweït, La Barbade, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Népal, Oman, Qatar, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, Syrie, et Togo. HCR (2014) Background Note on Gender Equality, Nationality Laws and Statelessness [www.refworld.org/docid/532075964.html](http://www.refworld.org/docid/532075964.html)
3. Division des Nations Unies pour la promotion de la femme [www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/reservations.htm](http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/reservations.htm)
4. Article 1, paragraphe 3a.
5. Mackay C (2012) *Exploring the Impact of the 2004 Nationality Law Reform Campaign on Gender Equality in Egypt* <https://dar.ucegypt.edu/bitstream/handle/10526/3087/C.MacKay%20Thesis%20Final%20Draft.pdf?sequence=3>
6. La Women's Refugee Commission, le HCR, Equality Now, Equal Rights Trust et le Programme sur l'apatridie de la Tilburg University ont uni leurs efforts pour jeter les bases d'un mouvement mondial de campagne visant à éliminer la discrimination sexiste dans les lois de nationalité. Le lancement de cette campagne est prévu pour mi-2014.